CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

Séance du 06 juin 2024

Membres:

Composant le Conseil : 39 En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le trente-et-un mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents: Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Nasteho ADEN, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Hamza RABEHI, Chadiea MAHDJOUB, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents avant donné pouvoir : Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA a donné pouvoir à Nasteho ADEN, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI (à partir de l'affaire 1.7), Chadiea MAHDJOUB a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE (à partir de l'affaire 3.8),

Étaient absents : Stéphane LAGRIVE, Fazya OULMI

Sont sortis en cours de séance: Hamza RABEHI (affaires 1.3 et 1.8), Nasteho ADEN (affaire 1.3), Céline Mirambeau (affaires 1.6 à 2.2), Mme Jeannine LE BRAS (affaires 1.7 et 1.8), Mme Nathalie LANDEZ (affaire 1.8), M. Azzédine TAÏBI (affaire 3.2), M. Chaker BRAHMI (affaire 3.4), M. Abdelkarim ZEGGAR (affaire 3.5), Mme Aziza TAARKOUBTE (affaires 3.5 à 3.9), M. Yvel LUEXIER (affaire 3.5)

Ont définitivement quitté la séance : M. Mathieu DEFREL (affaire 1.7), M. Hamza RABEHI (affaire 3.3), Mme Nasteho ADEN (affaire 3.3), M. Chaker BRAHMI (affaire 3.7) Mme Chadiea MAHDJOUB (3.8), Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire 7.1)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie JEANNOT

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet <u>www.telerecours.fr.</u>

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite à tous et toutes la bienvenue à cette nouvelle séance du Conseil municipal. Il déclare Monsieur Tedj-Eddine BOUAÏCHE installé dans ses fonctions de Conseiller municipal consécutivement aux démissions successives de Monsieur Hasan KARADAG reçue le 16 avril, et de Madame Arakama TOURE reçue le 29 avril. Monsieur le Maire rappelle que la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur le Maire souhaite faire part au Conseil municipal d'un certain nombre d'informations avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour. En effet, depuis le dernier Conseil municipal, les actualités locales, nationales et internationales qu'elles soient géopolitiques, éducatives, culturelles ou sportives et bien d'autres encore, ont rythmé le quotidien de citoyens et d'élus stanois. Monsieur le Maire propose de mettre en exergue quelques-unes sans hiérarchie, et certainement avec des oublis.

Avant cela, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire du jeune Noah, enfant de 4 ans, qui était scolarisé dans l'établissement Sainte-Marie et qui fréquentait le centre de loisirs Jean Jaurès. Monsieur Mathieu DEFREL avait pu se rendre à l'hommage de l'école et Monsieur le Maire s'est rendu au centre de loisirs pour échanger avec les animatrices très affectées par ce drame, d'autant qu'elles n'avaient perçu aucun signe particulier de violences ou de mal-être du jeune garçon. L'enquête est toujours en cours.

Observation d'une minute de silence par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal, et poursuit sur les actualités internationales où la mobilisation sur la situation à Gaza et en Cisjordanie se poursuit. Plusieurs initiatives ont été prises pour réclamer un cessez-le-feu, la libération des otages et des prisonniers politiques ainsi qu'en faveur de la reconnaissance de la Palestine, par la France, avec la création d'un État. Seule une solution à deux États israélien et palestinien peut créer un espoir de paix avec la libération du prisonnier politique et citoyen d'honneur de la ville de Stains, Marwan BARGHOUTI. La conférence de presse du 17 avril dans le cadre de la journée internationale des prisonniers politiques a permis de réclamer à nouveau sa libération et la Municipalité a dévoilé une nouvelle pancarte pour marquer son soutien. Bien évidemment, l'action de la municipalité soutient la libération de tous les prisonniers politiques incarcérés arbitrairement.

Monsieur le Maire poursuit en évoquant aussi, plus récemment, dans la cour de la Mairie, le rassemblement de soutien au peuple de Gaza à la suite de la monstruosité du bombardement du camp de déplacés de Barkasat. Près d'une centaine de personnes se sont rassemblées pour dire stop au génocide en cours.

En matière d'éducation, d'emploi et de droit aux vacances, Monsieur le Maire indique que de nombreuses initiatives printanières ont éclos sur la période.

Monsieur le Maire rappelle la forte mobilisation de la communauté éducative soutenue par les parents d'élèves afin d'obtenir de réels moyens pour la Seine-Saint-Denis. Avec Stains, 11 maires de gauche du Département ont pris conjointement un même arrêté pour le respect de la dignité humaine et astreindre l'État au respect de l'élève en octroyant les moyens nécessaires pour une éducation digne. Sans surprise, les arrêtés ont été déférés au Tribunal administratif de Montreuil. Les 11 maires étaient tous présents à l'audience avec plusieurs parlementaires, des élus départementaux et régionaux, ainsi que les syndicats d'enseignants et

associations de parents d'élèves pour défendre l'éducation et nos enfants. Monsieur le Maire précise s'y être rendu également. L'arrêté a été jugé sur la forme et non sur le fond. Un recours au Conseil d'État est à l'étude. Monsieur le Maire affirme ne rien vouloir lâcher, à l'instar des actions de la Municipalité pour dénoncer la rupture d'égalité républicaine que subissent les populations de la Seine-Saint-Denis.

Monsieur le Maire poursuit sur l'emploi : plusieurs initiatives aussi bien sur la ville que sur le territoire de Plaine commune ont eu lieu, afin de permettre aux personnes en recherche d'emploi ou de formation de trouver une solution. C'est ainsi qu'a été accueilli le Forum des métiers du soin et de l'accompagnement au gymnase Léo Lagrange, réunissant différents acteurs privés comme publics mais aussi le bus des initiatives permettant un accompagnement à la création d'entreprise. Autant d'espaces de rencontres, de réseautage pour les Stanoises et Stanois pour leurs activités professionnelles.

Concernant le droit aux vacances, réalité pour la commune de Stains, Monsieur le Maire évoque les séjours du printemps comme à l'accoutumé, qui ont eu un franc succès. Monsieur le Maire mentionne le Forum des vacances d'été qui vient de se dérouler et annonce que cette année encore, les séjours sont gratuits pour les enfants et les jeunes. Monsieur le Maire explique qu'il est possible de bénéficier de l'aide de l'État mais il faut le dire : la ville de Stains fait un effort particulier pour maintenir cette gratuité. Monsieur le Maire salue le travail de l'élu au Droit aux vacances pour tous, Monsieur Mehdi MESSAI, et les services de la ville qui recherchent toutes les subventions possibles pour permettre aux enfants des familles modestes de partir en vacances.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU, qui s'est procuré un fascicule relatif aux séjours organisés par la ville, note qu'il y est seulement inscrit « séjours offerts par la municipalité » et se demande pourquoi il n'est pas précisé « séjours offerts par la municipalité ET par les services de l'État » dans la mesure où l'État contribue au financement de ces séjours.

Monsieur le Maire répond que la collectivité demeure dans l'attente d'un retour des services de l'État, le bénéfice de telles subventions supposant un acte de candidature préalable et le dépôt de dossiers complets. Monsieur le Maire lui signifie, par ailleurs, que nombre de collectivités percevant ce type de subventions ne font pas pour autant le choix de la gratuité.

Monsieur le Maire affirme que la majorité municipale maintient et renforce sa présence sur le terrain et reste à l'écoute des Stanoises et des Stanois. Les conseils d'habitants sont relancés avec une nouveauté : la mise en place d'une Charte. Le premier conseil pour le secteur Sud s'est tenu hier dans cette salle, deux autres sont déjà programmés le 19 juin pour le secteur Centre et le 26 juin pour le secteur Nord. Monsieur le Maire remercie les élus Aziza TAARKOUBTE, Karim ZEGGAR et Alfred ROCHEFORT pour leur implication.

Monsieur le Maire explique qu'être sur le terrain, c'est aussi la reprise des terrasses citoyennes, c'est la 5^e édition, 5 dates et 5 lieux pour rencontrer les habitants et échanger sur leur quotidien.

Monsieur le Maire annonce, par ailleurs, une nouveauté pour cette année 2024, « Allô Monsieur le Maire ». Trois rendez-vous téléphoniques ont déjà été organisés, pendant lesquels les Stanoises et Stanois appellent et Monsieur le Maire leur répond en direct sur tout sujet concernant leur situation personnelle ou leur quartier. Monsieur le Maire explique que les

échanges sont constructifs et courtois, et qu'il a pu répondre à près de 60 appels sur ces trois rendez-vous de 2h chacun et qu'il s'engage à apporter une réponse quelle qu'elle soit.

Avant de dire un mot sur la séquence sportive, Monsieur le Maire souhaite féliciter 3 évènements pour leur organisation et les mobilisations des personnels, des bénévoles et du public. Il cite l'inauguration des nouveaux locaux de l'APCIS, la 5^e édition de Carnav'Stains et les 15 ans de la Maison du Temps Libre nommée Olivier ABDERIDE.

Concernant la thématique des sports, Monsieur le Maire évoque le 10^e festival des pratiques partagées organisé par la FSGT 93, le sport inclusif sous tous ses aspects. Monsieur le Maire affirme que c'était un honneur pour la ville de Stains de les accueillir à nouveau car la première édition s'était déroulée à Stains. Des centaines d'enfants venus de divers établissements du Département ont consacré cette journée à la pratique sportive partagée avec la présence de la marraine. Monsieur le Maire souhaite également faire un clin d'œil au nouvel équipement sur la ville de Bobigny, le PRISME, qui sera dédié au sport inclusif.

Monsieur le Maire explique que nous sommes maintenant à 50 jours du lancement des jeux olympiques et paralympiques (JOP), événement mondial et la ville de Stains sera un acteur important avec le passage de la flamme sur près de 5 km, soit le parcours le plus long sur le Département. La flamme est récupérée à la sortie de Pierrefitte pour être remise à l'entrée du parc George VALBON pour allumer le chaudron suivi d'une grande fête dans le parc.

Monsieur le Maire évoque également les J-100 sur la place Marcel Pointet et les J-93 devant le Stade de France pour rythmer le décompte de l'arrivée de la flamme.

Monsieur le Maire profite de cette occasion pour remercier l'élu aux sports et les services pour ce travail régulier et sérieux pour garantir le succès du passage de la flamme sur la commune, et bien évidemment toutes les initiatives qui ont eu lieu et toutes celles à venir autour des JOP.

Monsieur le Maire félicite les porteurs de flamme, figures stanoises, Zahia ZIOUANI, Stéphane SOURDET et Hervé CADERON, et attire l'attention des élus pour faire de cette période un succès populaire autour des jeux olympiques et paralympiques. La base de loisirs de la ville étant labélisée Club 2024, Monsieur le Maire explique qu'il y aura des activités et des temps forts de juillet à septembre.

Monsieur le Maire mentionne les Foulées stanoises demain et samedi, suivi de la 2^e édition du concours d'éloquence, puis le 22 juin la Fête de ville, le feu d'artifice du 13 juillet, l'inauguration de la base de loisirs - Club 2024, et donc le 25 juillet, le passage de la Flamme sur la commune.

Pour finir, Monsieur le Maire évoque la mobilisation du 9 juin avec la tenue des bureaux de vote dans le cadre des élections européennes. Monsieur le Maire regrette que cette élection ne mobilise que peu d'électeurs et souhaite qu'elle se déroule dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance afin de permettre la présentation orale du bilan de son mandat 2021-2023 par le CLVA [Conseil Local de la Vie Associative].

Interruption de séance à 19h45.

La présentation achevée Monsieur le Maire rouvre la séance et propose d'aborder les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Affaire <u>0</u> - Compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire. Il rappelle qu'il s'agit d'une communication et qu'il n'y a pas de vote. Les élus du Conseil municipal peuvent cependant requérir des explications ou exprimer des remarques.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU est interpelée par le montant des marchés inscrits et s'interroge quant au respect des procédures. Elle souhaite savoir pourquoi des appels d'offre n'ont pas été lancés au regard des montants indiqués.

Monsieur le Maire explique que des appels d'offres ont bien été lancés pour chacun des marchés mentionnés. Le montant de ces marchés étant, toutefois, en dessous des seuils européens, ils ont été adoptés selon la procédure adaptée comme l'autorise la loi, procédure qui ne nécessite de passage ni en CAO ni en Conseil municipal.

Madame Nasteho ADEN souhaite obtenir plus d'informations quant à la décision D2024054 relative au logiciel ORION. Elle souhaite savoir s'il s'agit du logiciel utilisé pour les sessions de « Allô Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire répond qu'il sera apporté à Madame ADEN de plus amples informations après vérifications mais qu'il peut d'ores et déjà lui affirmer qu'il ne s'agit pas du logiciel utilisé dans le cadre de « Allô Monsieur le Maire ».

Madame Nasteho ADEN s'interroge sur le marché d'abonnement à des revues et autres périodiques et plus précisément sur le montant de 45 000€ et souhaite savoir ce qui justifie un tel montant.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de répondre aux besoins de la collectivité et plus précisément des services en leur permettant l'accès aux revues et autres périodiques dont ils auraient besoin dans le cadre de leurs missions.

Madame Nasteho ADEN affirme, par ailleurs, que la société retenue dans le cadre du marché d'abonnement à des revues ne serait plus en activité.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble des vérifications nécessaires ont bien été faites et que la procédure a été respectée.

Affaire 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Sylvie JEANNOT en qualité de secrétaire de séance, et propose de passer au vote en l'absence de remarques.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: DESIGNE Madame Sylvie JEANNOT, Conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n°1.2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2024

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril dernier en l'absence de remarques, et annonce que l'adoption des procès-verbaux ne souffre d'aucun retard comme s'était engagée la Municipalité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2024.

Affaire n°1.3 a) - Retrait de délégation accordée à un adjoint de quartier - Décision de maintien ou non de l'élu concerné dans ses fonctions d'adjoint au Maire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que par arrêté municipal n°A2024022 du 10 mai 2024, il a été mis fin à la délégation de fonctions octroyée à Monsieur Stéphane LAGRIVE en sa qualité d'adjoint de quartier pour exercer les attributions relevant du domaine de la vie des quartiers du secteur Nord de la ville de Stains regroupant les quartiers du Maroc, de l'Avenir, des Parouzets et de la Cerisaie.

Monsieur le Maire précise que la décision de retrait de la délégation constitue une décision à caractère réglementaire et que conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire rappelle que le vote doit intervenir au scrutin secret et que le vote « pour » signifie que Monsieur Stéphane LAGRIVE est maintenu dans ses fonctions d'adjoint sans délégation et conserve, à ce titre, ses fonctions d'officiers de police et d'état civil. Le vote « contre » signifie que Monsieur Stéphane LAGRIVE perd sa qualité d'adjoint au Maire ainsi que les fonctions d'officiers de police et d'état civil afférentes, et demeure simple conseiller municipal.

Un bureau doit être constitué de deux assesseurs au moins. Monsieur le Maire propose de désigner les deux conseillers municipaux les plus jeunes à savoir M. Rabbani KHAN et M. Fodié SIDIBE.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à déposer dans l'urne l'enveloppe contenant le bulletin de vote choisi. Chaque conseiller municipal disposant d'un pouvoir écrit de voter est invité à déposer dans l'urne l'enveloppe contenant le bulletin de vote choisi. Il doit faire constater au président qu'il n'est porteur que

d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne.

Monsieur le Maire indique que le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, doit être enregistré.

Mme Nasteho ADEN ne comprend pas pourquoi le Conseil municipal doit revenir sur ce qui a été fait précédemment, et donc refaire ce qui a déjà été fait dans la mesure où suite au Conseil municipal de novembre dernier, Monsieur LAGRIVE ne figurait plus parmi les adjoints de quartier.

Monsieur le Maire rappelle que les élections de novembre dernier ont été annulées par le tribunal administratif et que, de fait, Monsieur LAGRIVE est resté adjoint de quartier. Monsieur LAGRIVE a, toutefois, adressé sa démission au Maire et non au Préfet. Or, la démission d'un adjoint relève non pas de la compétence du Maire mais de celle du Préfet, ce qui a été rappelé à l'intéressé. Monsieur le Maire indique, en effet, s'être entretenu avec le concerné. Un arrêté portant retrait de la délégation confiée à Monsieur LAGRIVE a donc été adopté. Cette délégation pourra alors être confiée à un élu pouvant pleinement l'exercer. Avant cela, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur LAGRIVE dans ses fonctions d'adjoint sans délégation comme le prévoit la loi.

Mme Nasteho Aden demande donc à ce que lui soit confirmé que Monsieur LAGRIVE est resté adjoint de novembre à juin, ce à quoi répond positivement Monsieur le Maire.

Mme Nasteho ADEN souhaite savoir si Monsieur LAGRIVE a continué à percevoir ses indemnités sur cette période et si Monsieur Alfred Rochefort en a perçu.

Monsieur le Maire répond que cela ne la concerne pas.

Mme Nasteho ADEN maintient sa question, une enveloppe étant votée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que tout a été régularisé, et que Madame ADEN n'a pas à s'en inquiéter.

Mme Marie-Claude GOUREAU souhaite que soient rappelées les modalités du vote.

Monsieur le Maire rappelle que le vote « pour » signifie que Monsieur Stéphane LAGRIVE est maintenu dans ses fonctions d'adjoint. Le vote « contre » signifie que Monsieur Stéphane LAGRIVE perd sa qualité d'adjoint au Maire.

Mme Nasteho ADEN indique que son groupe ne souhaite pas prendre part au vote.

Il est procédé au vote au scrutin secret, puis aux opérations de dépouillement.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	34
f. Majorité absolue	18
- Nombre de bulletins « pour » :	6
- Nombre de bulletins « contre » :	

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

<u>ARTICLE UN</u>: <u>DECIDE</u> de ne pas maintenir Monsieur Stéphane LAGRIVE dans ses fonctions d'adjoint de quartier.

ARTICLE DEUX : DECIDE de maintenir à 3 le nombre de postes d'adjoint de quartiers.

<u>ARTICLE TROIS</u>: <u>DECIDE</u> que le nouvel adjoint de quartier occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

<u>ARTICLE QUATRE</u>: PROCEDE à l'élection d'un nouvel adjoint de quartier au scrutin secret à la majorité absolue.

Affaire n° 1.3 b) - Election d'un nouvel adjoint de quartier

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que Monsieur LAGRIVE n'ayant pas été maintenu dans ses fonctions d'adjoint, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint de quartier au scrutin secret à la majorité absolue. Préalablement à cette élection, le Conseil municipal est appelé à maintenir à 3 le nombre de postes d'adjoints de quartier et décider que le nouvel adjoint de quartier occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection se déroule au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territorial « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ».

Un bureau composé d'au moins deux assesseurs doit être constitué. Monsieur le Maire propose, comme précédemment, de désigner les deux conseillers municipaux les plus jeunes à savoir M. Rabbani KHAN et M. Fodié SIDIBE.

Monsieur le Maire rappelle que Mme Sylvie JEANNOT a été désignée secrétaire de séance, et que les membres du bureau et le secrétaire de séance devront rester jusqu'à la fin des opérations électorales et signer tous les exemplaires du procès-verbal, les pièces annexes et les bulletins blancs et nuls, le cas échéant.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidature, et enregistre la candidature de M. Alfred ROCHEFORT.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du nouvel adjoint de quartier au scrutin secret et à la majorité absolue sous le contrôle du bureau désigné, et rappelle que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à se lever et déposer dans l'urne l'enveloppe contenant le bulletin de vote choisi. Chaque conseiller municipal disposant d'un pouvoir écrit de voter est invité à déposer dans l'urne l'enveloppe

contenant le bulletin de vote choisi. Il doit faire constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, doit être enregistré.

Monsieur le Maire rappelle, enfin, qu'en application des dispositions de l'article L.66 du Code électoral : « les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, les bulletins écrits sur papier de couleur, les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement ». De même, l'article L.65 du Code électoral dispose que : « si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins portent des listes et des noms différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste, le même binôme de candidats ou le même candidat. Les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc. »

Il est procédé au vote au scrutin secret et aux opérations de dépouillement.

-	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
	Nombre de votants (enveloppes déposées)	
	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	
	Nombre de suffrages exprimés	
	Majorité absolue	

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

ARTICLE UN: DECLARE élu, Adjoint de quartier, Monsieur Alfred ROCHEFORT.

<u>ARTICLE DEUX</u>: PROCEDE à l'installation immédiate de Monsieur Alfred ROCHEFORT dans ses fonctions d'adjoint de quartier.

Affaire n°1.4 - Projet de constitution d'un groupement d'employeurs (GE) entre la SEM Plaine commune Développement et la SPL Plaine commune Développement et constitution d'un groupement d'intérêt économique (GIE) par la SEM Plaine commune Développement, la SPL Plaine commune Développement, la SEM Saint-Denis Commerces, la SPL Agence d'attractivité et le GE Plaine commune Développement

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT et siège à son conseil d'administration.

Il explique que la SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT, la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT, la SEM SAINT-DENIS COMMERCES, la SPL AGENCE D'ATTRACTIVITE et le GE

PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT en formation envisagent de mutualiser une partie de leurs moyens dans un groupement d'intérêt économique (« GIE »).

Concomitamment, est également envisagée la constitution, par la SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT et la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT, d'un groupement d'employeurs sous forme associative, dénommé « groupement d'employeurs Plaine commune Développement» afin de mutualiser leurs ressources humaines lorsque cela s'avère nécessaire et pertinent économiquement.

Cette coopération permet la mutualisation de moyens, et notamment de services supports (juridique, financier, administratif, informatique, comptabilité), de moyens matériels et de production (bureaux, téléphonie, flotte de véhicules) et permettra de constituer un groupement d'une taille permettant le maintien de compétences transverses de qualité pour tous les membres notamment.

Le Conseil municipal est donc appelé à autoriser la constitution de ce GIE et à prendre acte du projet de constitution d'un GE.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour

ARTICLE UN: APPROUVE la constitution du GIE RESSOURCE COMMUNE par la SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT, la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT, la SEM SAINT-DENIS COMMERCES, L'AGENCE D'ATTRACTIVITE et le GE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT.

<u>ARTICLE DEUX</u>: DONNE tous pouvoirs aux représentants aux conseils d'administration desdites entités pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

<u>ARTICLE TROIS</u>: PREND ACTE du projet de constitution par la SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT et la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT du GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT.

<u>Affaire n°1.5 - Adoption de la charte municipale de fonctionnement des Conseils d'habitants de la ville de Stains</u>

Rapporteur: Mme Aziza TAARKOUBTE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme TAARKOUBTE.

Mme Aziza TAARKOUBTE explique qu'à Stains, la Municipalité valorise la participation des habitant.e.s, la proximité et l'écoute des élu.e.s, ainsi que les mobilisations collectives, afin de permettre à chacun de contribuer à l'amélioration du « bien vivre ensemble ». La démocratie participative est au cœur des préoccupations de l'équipe municipale, représentant un pilier essentiel de son action. Ainsi, bien que non obligatoire sur le plan réglementaire, la ville a délibérément décidé, dès 2017, de mettre en place trois conseils d'habitants. Ce sont des espaces d'échanges, de concertations et de co-constructions avec toutes les personnes intéressées par leur quartier.

Mme Aziza TAARKOUBTE explique que dans le cadre de la relance de ces conseils, une charte est proposée pour définir la place, le rôle et les missions de ces instances. Elle a pour objectif

de préciser le cadre de travail et d'assurer l'expression de toutes et tous dans le cadre des politiques publiques menées par la ville. Elle garantit la transparence des processus décisionnels et établit les règles de fonctionnement et de participation.

La Municipalité de Stains a donc institué trois Conseils d'habitants, répartis en secteurs Nord, Centre et Sud, pour valoriser la participation citoyenne et renforcer la concertation avec les élus. Ces instances permettent aux habitants de s'impliquer activement dans l'amélioration de leur quartier en proposant et en discutant de projets sur des thèmes variés tels que le cadre de vie, la sécurité, l'habitat et la transition écologique. Les Conseils se réunissent au moins trois fois par an, avec les adjoints de quartier, et disposent chacun d'un budget annuel de 5000 euros pour soutenir des initiatives locales. Les Conseils d'habitants sont ouverts à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, et résident dans les quartiers de chaque secteur de la ville.

Mme Aziza TAARKOUBTE conclut en expliquant que la charte permet de structurer et de légitimer ces espaces de réflexion, de dialogue et d'actions citoyennes, contribuant à une démocratie locale plus participative et inclusive.

Monsieur le Maire remercie Mme TAARKOUBTE et donne la parole à Mme ADEN.

Mme Nasteho ADEN évoque les conseils d'habitants tels qu'ils existaient par le passé, sous Monsieur IDIR. Elle explique ne pas retrouver, au sein de la charte présentée qu'elle trouve restrictive, les fondements impulsés par Monsieur IDIR.

Mme Maïmouna HAÏDARA explique qu'au lieu de voter contre ou s'abstenir, il serait plus pertinent de préciser clairement les dispositions de la charte posant problème afin de voir s'il est possible ou non d'y apporter des modifications. Mme HAIDARA rappelle qu'une charte n'est pas un règlement et que le sens des mots à toute son importance.

Monsieur le Maire donne la parole à M. DYKOKA NGOLO.

M. Géry DYKOKA NGOLO ne comprend pas le numéro de Mme ADEN concernant Monsieur IDIR et surtout il se demande pourquoi Mme ADEN et M. RABEHI focalisent l'attention sur un mot alors qu'il n'est mentionné qu'une seule fois sur un document de plusieurs pages.

Mme Nasteho ADEN souhaite préciser ses propos précédents. Elle remercie Mme HAÏDARA d'avoir éclairé son questionnement et rappeler la différence entre charte et règlement.

Propos hors micro de Mme ADEN

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU pose la question de savoir si en sa qualité d'habitante et non pas d'élue elle peut participer au conseil d'habitants et prendre la parole. Mme GOUREAU insiste bien sur la qualité d'habitante et non d'élue.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Zaïha NEDJAR.

Mme Zaïha NEDJAR soulève que dès lors que Mme GOUREAU prendra la parole, sa position d'élue sera très facilement identifiable. Cela dit, ce n'est pas sur ce point qu'elle souhaite rebondir.

Elle souhaite rappeler que la Municipalité a fait le choix de créer des conseils d'habitants alors que rien ne l'y obligeait.

M. Mathieu DEFREL rappelle, dans le même sens, l'existence de nombre d'instances de démocratie participative au sein de la ville, et précise qu'il est important de se satisfaire de tout ce que la Municipalité met en place.

Monsieur le Maire souligne en effet, l'importance de rappeler et mentionner toutes les instances de démocratie participative qui coexistent à Stains. Il donne la parole à M. RABEHI.

M. Hamza RABEHI souhaite savoir s'il est possible de siéger au sein de deux conseils d'habitants notamment lorsque l'on habite à la frontière de deux quartiers.

Monsieur le Maire lui indique cela n'est pas possible, un habitant étant nécessairement rattaché à un quartier.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 34 voix pour et 3 voix contre (Mme Nasteho ADEN, M. Christopher DIBATHIA (par mandat), M. Hamza RABEHI)

<u>ARTICLE UN</u>: APPROUVE la charte de fonctionnement des conseils d'habitants de la ville de Stains, ci-annexée.

<u>ARTICLE DEUX</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 1.6 - Autorisation d'incorporation d'un bien présumé vacant sans maître par la commune de Stains - parcelle cadastrée section S numéro 358, sise 98 avenue de Stalingrad

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que la parcelle située au 98 avenue de Stalingrad à Stains fait l'objet de taxes foncières impayées émises au nom de Monsieur Henry Million depuis, a minima, 1993. Monsieur Henry Million est, en effet, décédé le 11 avril 1988. Aucune revendication de propriété n'a été émise concernant ce terrain bien qu'un arrêté municipal portant constat que le bien précité est présumé vacant et sans maître, ait été affiché sur la voie publique, devant la propriété du 98 avenue de Stalingrad. Cet arrêté a également été publié dans un journal local, à savoir le Parisien.

Monsieur le Maire indique qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans les délais légaux. Le bien doit donc être considéré comme sans maître, conformément à la réglementation en vigueur et être incorporé au domaine privé communal.

Monsieur Tedjj-Eddine BOUAÏCHE fait remarquer qu'il s'agit aujourd'hui de sa première participation et donc intervention au Conseil municipal, et juge positif l'incorporation de ce bien vacant sans maître au domaine privé communal. Il souhaite néanmoins savoir si la municipalité a d'ores et déjà des projets pour ce bien.

Monsieur le Maire affirme qu'à ce jour aucun projet n'est encore définitivement arrêté. Ce bien a fait l'objet, par le passé d'une occupation illicite. La Municipalité a eu à intervenir afin de sécuriser les lieux et extraire les personnes en danger notamment des enfants, compte tenu

de l'état de vétusté du bâti. Un incendie a, d'ailleurs, eu lieu qui n'a heureusement dénombré aucune victime. Une démolition sera très certainement engagée compte tenu de l'état du pavillon après cet incendie.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 36 voix pour

<u>ARTICLE UN</u>: APPROUVE l'incorporation au domaine privé communal de la parcelle cadastrée section S numéro 358, sise 98 avenue de Stalingrad correspondant à une maison d'habitation présumé sans maître.

<u>ARTICLE DEUX</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au nom de la commune à tous les actes entérinant cette décision.

<u>ARTICLE TROIS</u>: INDIQUE que la prise de possession du bien sera constatée par un arrêté du maire, affiché en mairie de Stains.

Affaire n°1.7 - Convention de mise à disposition d'équipements de traitement des punaises de lit

Rapporteur: M. Abdelhak ALI KHODJA

Monsieur le Maire laisse la parole à M. ALI KHODJA.

M. Abdelhak ALI KHODJA rappelle que cette affaire a déjà fait l'objet d'une présentation en Conseil municipal dans sa phase expérimentale. Cette affaire est aujourd'hui présentée dans sa phase opérationnelle.

M. Abdelhak ALI KHODJA explique ainsi que les infestations de punaises de lit ont tendance à se généraliser ces dernières années et représentent un nouveau problème de santé publique. La ville de Stains, dont plusieurs habitants sont touchés par cette problématique, s'est engagée dans leur éradication et soutient activement les habitants face à cette problématique. En effet, ce type d'infestation, en plus d'être une véritable problématique d'hygiène et de santé, est source de stress, de mal-être pour les familles et peut engendrer des coûts de traitement très important.

La ville avait, d'ailleurs, a de nombreuses reprises alerté les pouvoirs publics et notamment l'Agence Régional de Santé pour que de vraies mesures soient prises contre ce nouveau fléau.

À Stains, la lutte contre les punaises de lit est un des axes inscrits dans le Plan d'Investissement d'Avenir dont la ville de Stains est lauréate. Dans ce cadre, la ville expérimente des nouvelles techniques de lutte contre les infestations, qui tiennent aussi compte des exigences écologiques, donc sans produit polluant.

Il s'agit d'un vrai travail partenarial qui implique à la fois la ville de Stains, Plaine Commune, le bailleur Seine-Saint-Denis Habitat, et l'opérateur local Les Rayons / régie de quartier.

Dans le cadre de ce projet, la ville a investi dans l'achat de matériels de désinfestation nonchimiques, en l'occurrence, des canons à chaleur. Les Rayons sont, eux, chargés de leur stockage et de gérer leur mise à disposition et leur récupération auprès des habitants.

La convention présentée vise donc à formaliser ce partenariat effectif.

M. Abdelhak ALI KHODJA rappelle que le projet comporte également un volet formation et sensibilisation auprès des habitants, afin d'adopter les bons gestes pour éviter les infestations et les traiter au mieux une fois installées.

M. Abdelhak ALI KHODJA conclut que par le biais de ce projet très important pour les Stanois, la ville souhaite ainsi participer à offrir un cadre de vie sain et agréable, en tenant compte des réalités socio-économiques qui ne leur permettent pas toujours de faire face au coût que représente l'éradication de ces nuisibles.

Monsieur le Maire remercie M. Abdelhak ALI KHODJA et propose de passer au vote en l'absence de remarques.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour

<u>ARTICLE UN</u>: APPROUVE la convention de mise à disposition d'équipements de traitement des punaises de lit entre la commune de Stains et l'association « Les Rayons », ci-annexée.

<u>ARTICLE DEUX</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

<u>ARTICLE TROIS</u>: DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°1.8 - Convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Stains dans le cadre du pavoisement relatif aux jeux de Paris 2024
Rapporteur : M. Fodié SIDIBE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Fodié SIDIBE.

M. Fodié SIDIBE explique qu'il s'agit d'une convention entre la ville de Stains et la Métropole du Grand Paris (MGP) pour la mise à disposition de supports de communication. Il rappelle que la base de loisirs de la collectivité est labellisée Club 2024 et que dans le cadre de l'accompagnement de la MGP, la ville pourra bénéficier de plusieurs kits aux couleurs du look des Jeux de Paris 2024 à titre gratuit.

Les choix sont les suivants : 2 kits pavoisement urbain dit « événementiel » et dit « espace public » et 1 kit dit « bord de l'eau ».

La commune de Stains a fait le choix de commander 3 kits qui se composent de 2 kits dits « événementiel » et d'un kit dit « espace public » dont les détails sont précisés dans la délibération et la convention.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Stains dans le cadre du pavoisement relatif aux Jeux de Paris 2024, et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour

<u>ARTICLE UN</u>: APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Stains relative à la mise à disposition gracieuse de 3 kits de communication (évènementiels et espace public) dans le cadre du pavoisement relatif aux jeux de Paris 2024.

<u>ARTICLE DEUX</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n°2.1 - Instauration de régime d'équivalence et majoration du régime indemnitaire au titre des sujétions particulières pour les agents intervenant dans le cadre de séjours avec hébergement

Rapporteur: Mme Zahia NEDJAR

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Zaïha NEDJAR.

Mme Zaîha NEDJAR prévient devoir prendre le temps de tout expliquer clairement afin de permettre à tous de délibérer en connaissance de cause. Elle explique ainsi qu'il est nécessaire d'harmoniser les pratiques de gestion concernant l'encadrement des séjours organisés par la Ville, afin de garantir une équité de traitement pour tous les agents impliqués. Actuellement, plusieurs dispositions régissent cette question, notamment la limitation de la participation des animateurs à un séjour annuel et l'octroi de pauses régulières durant le travail. De plus, les agents désignés pour les permanences nocturnes bénéficient d'une indemnisation spécifique.

Contrairement à d'autres collectivités, la Municipalité a choisi de maintenir son implication directe dans l'organisation de ces séjours, afin de préserver les valeurs d'éducation populaire et de service public. Pourtant, les contraintes réglementaires en matière de temps de travail constituent un obstacle majeur à la mise en œuvre efficace de cette politique.

Pour répondre à ces défis, il est proposé d'instaurer un régime d'équivalence pour les agents concernés, permettant de mieux prendre en compte les périodes d'inaction inhérentes à leur activité. Cette mesure vise à garantir une juste reconnaissance du temps passé sur le lieu de travail, tout en respectant les obligations horaires.

De plus, il est proposé de compenser adéquatement les repos journaliers et hebdomadaires des agents, ainsi que de majorer leur régime indemnitaire en reconnaissance des contraintes spécifiques liées à l'encadrement de séjours.

En adoptant ces mesures, la Municipalité envoie un signal fort : celui de son engagement à soutenir ses agents dans leurs missions et à garantir des conditions de travail dignes et équitables. Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2024, et les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits budgétaires appropriés.

Ame Zaiha NEDJAR conclut en appelant le Conseil municipal à décider que les bénéficiaires des présentes dispositions sont les agents permanents (titulaires ou contractuels) intervenant dans le cadre de séjours avec hébergement; approuver la mise en place d'un régime d'équivalence pour le décompte du temps de travail dans le cadre des séjours avec hébergement organisés par la Ville; préciser qu'il sera tenu compte de 7 heures de travail effectif pour le temps de présence de la journée et de 3 heures de travail effectif pour le temps de présence la nuit (22h-6h) soit un total journalier de 10 heures décomptées des cycles de travail; décider d'une compensation des repos journaliers et hebdomadaires; décider de la

majoration du régime indemnitaire (IFSE) au titre des sujétions particulières des agents permanents intervenant dans le cadre de séjours selon les modalités du barème ayant fait l'objet de l'avis émis par le CST et dans la limite des montants maximum autorisés ; dire que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2024 ; dire que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 36 voix pour

<u>ARTICLE UN</u>: DECIDE que les bénéficiaires des présentes dispositions sont les agents permanents (titulaires ou contractuels) intervenant dans le cadre de séjours avec hébergement.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la mise en place d'un régime d'équivalence pour le décompte du temps de travail dans le cadre des séjours avec hébergement organisés par la Ville.

ARTICLE TROIS: PRECISE qu'il sera tenu compte de 7 heures de travail effectif pour le temps de présence de la journée et de 3 heures de travail effectif pour le temps de présence la nuit (22h-6h) soit un total journalier de 10 heures décomptées des cycles de travail.

<u>ARTICLE QUATRE</u>: <u>DECIDE</u> d'une compensation des repos journaliers et hebdomadaires applicable comme suit:

- Une journée de repos compensatoire sera attribuée aux agents à l'issue du séjour.
 Cette journée devra être prise le premier jour habituellement travaillé suivant le retour du séjour.
- Une journée de repos compensatoire sera attribuée, pour les séjours d'une durée supérieure à 7 jours, dans la mesure où le repos hebdomadaire ne peut pas être pris. Une journée de repos compensatoire supplémentaire à chaque fois que 7 jours consécutifs seront passés sur place.

Ce(s) jour(s) de repos devra(ont) être pris dans les deux semaines suivant le retour du séjour.

<u>ARTICLE CINQ</u>: DECIDE de la majoration du régime indemnitaire (IFSE) au titre des sujétions particulières des agents permanents intervenant dans le cadre de séjours selon les modalités du barème ayant fait l'objet de l'avis émis par le Comité social territorial (CST) et dans la limite des montants maximum autorisés.

<u>ARTICLE SIX</u>: DIT que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2024.

<u>ARTICLE SEPT</u>: DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 2.2 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur: Mme Zahia NEDJAR

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Zaiha NEDJAR.

Mme Zaiha NEDJAR rappelle la récurrence de cette affaire dont l'objectif est de tenir compte des différentes modifications d'organisation proposées, lesquelles supposent de procéder à la modification des tableaux des emplois de la Ville. Mme Zaiha NEDJAR épargne le Conseil municipal de la lecture de chacune des modifications exposées lesquelles sont clairement explicitées au sein du rapport transmis, mais demeure à la disposition des conseillers en cas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote en l'absence de remarques.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 30 voix pour et 6 voix contre (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT, M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE)

ARTICLE UN: APPROUVE les évolutions suivantes du tableau des emplois :

1/ Création

Direction de pôle Finances et optimisation des ressources

- Un poste de responsable du service des affaires juridiques au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A);
- Un poste de responsable du service de la commande publique au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ;
- Un poste de juriste des assemblées au sein du service des affaires juridiques au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A);
- Un poste de responsable du secteur subventions, recherche de co-financements et contrôle de gestion au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A);
- Un poste de responsable de secteur en charge du suivi de l'exécution budgétaire et de la qualité comptable au sein du service finances, au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B);

Direction Générale Adjointe Politiques Educatives, loisirs et cohésion territoriale

- Un poste de Directeur.ice de pôle Jeunesse, Sports et engagement citoyen au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (APS) (catégorie A)
- Un poste de Directeur.ice de pôle Action Culturelle et Relations Internationales au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)

Direction de pôle Moyens Généraux/Service Démarches citoyennes

- Un poste de gestionnaire administratif.ve dédié au cimetière au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

2/ Transformation

Direction de pôle Finances et optimisation des ressources

 2 postes de collaborateur rice budgétaire et comptable initialement au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) avec un passage au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B)

Direction de pôle Cadre de vie Quotidienneté/Service Prévention, tranquillité publique

- Un poste de coordinateur.ice de l'accueil des collégiens exclus initialement au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio éducatifs (catégorie A) avec un passage au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio éducatifs (catégorie A) ou au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

Direction de pôle Moyens Généraux

- Rattachement de l'ensemble des postes du service Démarches citoyennes jusqu' alors rattaché à la Direction Générale Adjointe Ressources Direction de pôle Enfance Education
- Un poste de chef.fe de service Enfance initialement au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) avec un passage au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)

3/ Suppression

Direction de pôle Finances et optimisation des ressources

- Un poste de responsable du service des affaires juridiques et de la commande publique au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A);
- Un poste de gestionnaire administratif.ve au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C);
- Un poste de collaborateur.ice budgétaire et comptable au cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C);
- Un poste de responsable de secteur contrôle de gestion ;

Direction Générale Adjointe Politiques Educatives, loisirs et cohésion territoriale

- Un poste de Directeur.ice de pôle Développement culturel, sportif et relations internationales au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) Direction de pôle Vie sociale
- Un poste de chargé.e de la vie associative et de la participation citoyenne au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)

Affaire n°3.1 - Compte de gestion de l'exercice 2023

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace l'ensemble des opérations comptables et patrimoniales effectuées au cours de

l'exercice 2023. Il doit être concordant avec le compte administratif et soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'exercice qui suit.

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion de l'exercice 2023 fait ressortir les résultats suivants :

- en fonctionnement, un total cumulé de 69 588 351,46€ au titre des dépenses et 75 937 466,61€ au titre des recettes avec un résultat de clôture en excédant s'élevant à 6 349 115,15€
- en investissement, un total cumulé de 19 517 861,20€ au titre des dépenses et 18 417 367,06€ au titre des recettes avec un résultat de clôture en déficit s'élevant à 1 100 494,14€.

M. Hamza RABEHI s'étonne de l'excédent de 6 349 115,15€ dégagé par la commune sur le dos des Stanois, révélateur à son sens d'une mauvaise gestion.

Monsieur le Maire invite, comme chaque année, M. RABEHI à se former. Ne peut, en effet, s'improviser expert qui le veut. Monsieur le Maire explique que la Municipalité a toujours œuvré et continue d'œuvrer en faveur des Stanois et des Stanoises afin d'améliorer leurs conditions et cadre de vie, en témoignent notamment les nombreux investissements réalisés par la ville et visibles ne serait-ce qu'à travers les nombreux travaux entrepris dans toute la ville.

Mme Nasteho ADEN s'appuyant sur les chiffres du rapport transmis souhaite obtenir des explications notamment quant au niveau de l'épargne nette laquelle apparaît en négatif.

Monsieur le Maire indique à Mme ADEN qu'est actuellement soumis à l'étude le compte de gestion et non le compte administratif. Monsieur le Maire profite de cette intervention pour revenir sur la question de Mme ADEN quant à l'utilisation du logiciel ORION et lui confirme qu'il ne s'agit en rien d'un logiciel utilisé dans le cadre des sessions d' « Allô Monsieur le Maire » mais qu'il s'agit du logiciel de gestion de fil d'attente et de distribution des tickets de passage en guichet utilisé par le centre administratif Louis Pierna.

Monsieur le Maire permet l'intervention de M. GUELLIL, Directeur général des services, comme lui permet le règlement intérieur du Conseil municipal, afin d'éclairer les débats et répondre aux questions posées.

Monsieur GUELLIL explique que l'épargne nette renvoie à l'épargne brute après déduction du remboursement de la dette, et qu'il convient de s'appuyer sur la notion d'épargne brute laquelle est un indicateur central dans l'analyse des comptes publics. Il explique que cette notion correspond au solde entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement récurrentes. L'épargne brute renvoie ainsi à la capacité de la ville à se désendetter et investir, et représente en ce sens la capacité d'autofinancement de la commune. Monsieur GUELLIL explique, par ailleurs, que la ville se doit de dégager un excédent lequel n'est en rien le témoin d'une mauvaise gestion de son budget par la ville, bien au contraire. Cet excédent va permettre notamment de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Mme Nasteho ADEN demande si la ville est en capacité de rembourser le capital de la dette.

M. Faouzy GUELLIL explique que le remboursement de la dette s'entend en annuités et répond donc positivement à sa question.

Mme Nasteho ADEN ne comprend pas comment la ville peut rembourser le capital de la dette avec une épargne nette négative.

M. Faouzy GUELLIL réitère ses explications en rappelant que c'est sur la notion d'épargne brute qu'il convient de s'appuyer laquelle renvoie à la capacité de la ville à se désendetter et investir. M. GUELLIL affirme se tenir à la disposition de Mme ADEN et M. RABEHI, et propose de convenir d'un rendez-vous s'ils souhaitent obtenir de plus amples explications.

M. Hamza RABEHI prend note de la proposition de M. GUELLIL et évoque la présentation en 2022 des ratios par un cabinet, lesquels n'apparaissaient pas aussi dégradés.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 34 voix pour et 3 abstentions (Mme Nasteho ADEN, M. Christopher DIBATHIA (par mandat), M. Hamza RABEHI)

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par Monsieur le Comptable Public assignataire de la commune de Stains, et constate sa concordance avec les résultats du compte administratif de l'exercice 2023.

Affaire n°3.2 - Approbation du compte administratif 2023

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif par le Conseil municipal constitue l'arrêté des comptes de l'exercice clos. Il explique que la collectivité a été confrontée à un contexte inflationniste inédit qui a entrainé une hausse contrainte de tous les postes de dépenses sans aucune compensation de la part de l'État, et avec le choix assumé par la Municipalité de ne pas faire appel au levier fiscal, tout en maintenant le niveau des services publics rendus aux Stanoises et Stanois dans cette période difficile pour les populations les plus fragiles. Dans le même temps, dans une optique d'amélioration de la qualité comptable, plusieurs régularisations de recettes rattachées par erreur sur les exercices antérieurs ont été opérées lors des opérations comptables de fin d'exercice venant ainsi minorer artificiellement les réalisations propres à l'exercice 2023 d'environ 1,5 M€.

Concernant les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire indique que les crédits de dépenses d'investissement ont été réalisés à hauteur de 54 %. En prenant en compte les restes à réaliser, correspondant aux dépenses engagées non mandatées, ce taux est porté à 62%. Plusieurs opérations importantes ont été poursuivies ou engagées, notamment la rénovation de l'école élémentaire Victor Renelle, la réhabilitation du groupe scolaire Elsa Triolet / Le Globe, les travaux du cimetière, le lancement des missions de maîtrise d'œuvre pour l'épicerie sociale et solidaire et l'aménagement de la Maison du Maroc et de l'Avenir, ou encore les études de programmation pour l'opération de rénovation / extension de la mairie, la construction d'un groupe scolaire et l'extension de l'école Victor Renelle.

Concernant les recettes d'investissement, Monsieur le Maire indique qu'elles ont été réalisées à hauteur de 74 %. En prenant en compte les restes à réaliser, correspondant aux recettes certaines non titrées sur l'exercice, ce taux est porté à 87%. Il explique que deux emprunts ont été réalisés en 2023 pour un montant total de 5 108 000 € dont un prêt d'aide à l'investissement de la CAF à taux zéro sur une durée de 10 ans. La stratégie de diminution de

l'endettement mise en œuvre depuis 2020 s'est donc poursuivie en 2023 avec un encours de dette en diminution de 0,7 M€ sur l'année pour atteindre -7,5 M€ depuis 2020.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire indique que le taux de réalisation, charges rattachées comprises, s'établit à 96,5%, soit une différence par rapport aux prévisions de 2 M€. Il explique que ces dépenses ont été fortement impactées par le contexte de très forte inflation, de hausse des taux d'intérêt, par les mesures de revalorisations salariales des agents publics ainsi que par les augmentations contraintes et subies de certaines des participations obligatoires. Elles ont dû être quasi intégralement financées par le budget communal, sans compensation de la part de l'État. Cela concerne notamment les dépenses énergétiques pour lesquelles les dispositifs de « boucliers » mis en place en faveur des collectivités locales ont été largement insuffisants au regard des hausses subies, inefficients et mal ciblés. Mais également les rémunérations des agents avec une hausse du point d'indice au 1^{er} juillet, nécessaire mais insuffisante au regard de l'inflation touchant en premier lieu les agents aux revenus modestes, et laissée intégralement à la charge des employeurs locaux.

En effet, les charges de personnel ont été impactées par plusieurs mesures de revalorisation des rémunérations des agents pour un surcoût total qui peut être estimé à 550 000 € : revalorisation du point d'indice, revalorisation de l'indice minimum du SMIC, relèvement des débuts de grille indiciaire des agents de catégorie C et B, augmentation de la participation employeur au frais de transport. S'y ajoute l'impact des mesures prises localement, notamment la cotation des postes ayant conduit à une revalorisation du régime indemnitaire, le versement d'une dotation exceptionnelle en faveur du personnel du CMS ainsi que la refonte des grilles de référence modifiant la rémunération des médecins ou encore le renforcement de la politique d'accueil d'apprentis.

Sur les recettes de fonctionnement, Monsieur le Maire indique, enfin, que leur taux de réalisation, produits rattachés compris, s'établit à 98,3%, soit un écart de 1,2 M€ avec les prévisions. Ces recettes comprennent notamment les impôts et taxes, les dotations, subventions et autres participations mais également les produits des services et du domaine.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Hamza RABEHI.

M. Hamza RABEHI souligne la dégradation des indicateurs de gestion avec une épargne de gestion passant de 9 099 000€ en 2022 à 5 554 000€ en 2023, un taux d'épargne de gestion passant de 13,4% en 2022 à 7,9% en 2023, une épargne brute passant de 8 905 000€ en 2022 à 4 097 000€ en 2023 soit une épargne brute divisée par deux, un taux d'épargne brute passant de 12,8% en 2022 à 5,7% en 2023 et une épargne nette passant de 3 457 000€ en 2022 à 1 612 000€ en 2023. M. Hamza RABEHI mentionne, par ailleurs, une capacité de désendettement passant de 5,9 années en 2022 à 12,6 années en 2023. Il soulève un encours de dette s'établissant à 51 521 000€ en 2023. Aussi, face à ce constat témoignant d'une dégradation des niveaux d'épargne et de la capacité de désendettement de la ville, M. Hamza RABEHI souhaite savoir ce que Monsieur le Maire compte mettre en œuvre pour y faire face et améliorer la situation financière de la ville.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Claude DE SOUZA.

M. Jean-Claude DE SOUZA souligne que M. RABEHI manque de cohérence dans ses propos.

Interventions hors micro de Mme ADEN

Monsieur le Maire demande à ce que chacun puisse s'exprimer sans être interrompu, le fait que Mme ADEN et M. RABEHI n'aient pas assisté à un Conseil municipal depuis longtemps ne les dispense pas du respect des règles régissant cette instance.

Si Monsieur le Maire indique pouvoir assister à la discussion, il explique devoir se déguiser en souvenir et donc se retirer au moment du vote conformément à la réglementation en vigueur. Il propose donc au Conseil municipal d'élire M. Géry DYKOKA NGOLO, Premier adjoint, en qualité de Président de séance.

Sortie de Monsieur le Maire

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 26 voix pour et 9 absentions (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT, M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Mme Nasteho ADEN, M. Christopher DIBATHIA (par mandat), M. Hamza RABEHI)

<u>ARTICLE UN</u>: DONNE ACTE au Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023, lequel peut se résumer selon le document ci-annexé.

ARTICLE DEUX : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

<u>ARTICLE TROIS</u>: VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés dans le document ci-annexé.

Affaire n°3.3 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Retour de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire s'interroge du départ de M. RABEHI et de Mme ADEN, lesquels confirment quitter définitivement la séance et s'en excusent.

Monsieur le Maire explique que le compte administratif 2023 fait ressortir un résultat de fonctionnement en excédent à affecter de 6 349 115,15€ et que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 63 302,76 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit donc être affecté en partie à la section d'investissement pour couvrir *a minima* son besoin de financement, soit 63 302,76 euros. **Monsieur le Maire** propose, en conséquence, d'affecter le solde, soit 6 285 812,39 euros, en excédent de fonctionnement reporté.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 34 voix pour

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 à 6 349 115,15 euros comme suit :

- en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 63 302,76 euros,
- en section de fonctionnement à la ligne codifiée 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour 6 285 812,39 euros.

<u>Affaire n°3.4 - Fonds de solidarité des communes de la région lle-de-France (FSRIF) - Rapport d'utilisation pour l'exercice 2023</u>

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que pour l'exercice budgétaire 2023, la commune a perçu au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) la somme de 5 631 972 € et qu'il convient, à ce titre, de présenter un rapport qui retrace les actions entreprises destinées à contribuer à l'arnélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Monsieur le Maire explique que si l'on considère la nature des besoins sociaux qui sont appréhendés au travers du budget de la commune et, si on les rapporte aux caractéristiques socio-économiques mesurées au travers des différents indicateurs servant au calcul des attributions au titre du FSRIF, c'est l'ensemble du budget communal qui peut être considéré comme autant d'actions de développement social urbain, et les moyens dont dispose la ville sont bien en deçà de ce qu'ils devraient être pour répondre aux attentes et aux besoins des Stanois.

Stabilisation de la pression fiscale, politique tarifaire dans les restaurants scolaires, amélioration de l'environnement, aide à la vie associative dans les domaines sportif, culturel, social, maintien du fonctionnement du Centre Municipal de Santé, soutien financier renforcé en faveur du CCAS, actions en direction de l'Enfance et de la Jeunesse, sont autant d'actions dans le cadre du développement social urbain. Monsieur le Maire affirme ainsi que les différentes structures municipales et associatives intervenant dans ces domaines ont pu pérenniser et développer leurs actions.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: APPROUVE le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ilede-France au titre de l'année 2023, ci-annexé.

Affaire n° 3.5 - Fixation des tarifs applicables au titre de la Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures pour l'année 2025

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un rapport récurrent, les tarifs applicables au titre de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) devant être votés annuellement. Il poursuit en indiquant qu'il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. Pour l'exercice 2025, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France, applicable aux tarifs de la TLPE, est de +4,8%. Pour 2025, il est donc proposé de maintenir les tarifs de référence maximaux de droit commun tels que mentionnés dans le rapport transmis.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 31 voix pour

<u>ARTICLE UN</u>: FIXE, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables aux redevables locaux, à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

ENSEIGNES			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	
Superficie inférieure ou égale à 12m²	Superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²
18,60€	37,10€	74,20€	24,40€	37,10€	55,70€	111,20€

<u>ARTICLE DEUX</u>: <u>DECIDE</u> d'exonérer totalement, en application de l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services, l'ensemble des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

<u>ARTICLE TROIS</u>: DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°3.6 - Convention attributive de subvention au titre de la programmation 2024 de la dotation politique de la ville (DPV)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que, le 4 avril dernier, le Conseil municipal l'a autorisé a sollicité des subventions au titre de la dotation politique de la Ville (DPV) 2024.

Pour rappel, les services de l'État, en lien avec les collectivités, ont défini une nouvelle géographie prioritaire en fin d'année dernière. En ce sens, le décret du 28 décembre 2023 précise la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV). A présent, à Stains, sont en QPV les quartiers du Maroc, d'Allende ainsi que le centre élargi.

Cette subvention, qui fait l'objet d'une contractualisation avec le représentant de l'État, tend à renforcer la péréquation en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Aussi, au titre de la programmation 2024 de la DPV, a été alloué à la commune de Stains le montant total de subvention de 500 000,00€ pour le projet d'études pour la construction d'un nouveau groupe scolaire de 15 classes et d'un centre de loisirs intégré à la Plaine Delaune.

Monsieur le Maire explique que le projet subventionné tend à permettre la réalisation d'équipements, à savoir la construction d'un nouveau groupe scolaire de 15 classes et d'un centre de loisirs intégré à la Plaine Delaune, rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Il s'agit également de favoriser la transition écologique avec la prise en compte

de l'évolution des besoins, notamment d'un point de vue démographique mais aussi sur le plan écologique.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour

<u>ARTICLE UN</u> : ADOPTE le projet soumis à subvention tel que présenté dans le rapport ciannexé.

ARTICLE DEUX : APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Intitulé du projet	Type de dépense	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant de la subvention accordée	Taux de la subvention
Études pour la construction d'un nouveau groupe scolaire de 15 classes et d'un centre de loisirs intégré à la Plaine Delaune	Investissement	3 600 000€	500 000€	13,89%
1	TOTAL	3 600 000€	500 000€	

<u>ARTICLE TROIS</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention attributive de subvention, ci-annexée, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

<u>ARTICLE QUATRE</u>: DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°3.7 - Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Claude DE SOUZA.

M. Jean-Claude DE SOUZA explique que le RESAH (réseau d'acheteurs hospitaliers) est un Groupement d'Intérêt public National (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs intervenant, à titre principal ou accessoire, dans le secteur sanitaire, médico-social et social, et que ce réseau a élargi progressivement l'offre de sa centrale d'achat public vers les collectivités territoriales. Cette centrale d'achat propose plus de 3 500 offres relevant de 11 familles d'achat dont les équipements et services généraux, bâtiment et énergie, transport et véhicules, informatique, prestations générales entre autres.

Le RESAH a développé une filière d'achat « Systèmes d'information et télécoms » qui comporte des marchés dans de nombreux domaines dont la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées, solutions de cybersécurité et solution, infrastructure de téléphonie.

M. Jean-Claude DE SOUZA conclut en indiquant que l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH permet de bénéficier de tarifs avantageux, de profiter de son expertise et de son accompagnement en matière d'exécution et de suivi de marchés mais aussi de faire l'économie d'une assistance à maitrise d'ouvrage en permettant à la ville d'être dispensée des procédures de passation des marchés publics. Le coût de cette adhésion est fixé à 600 euros TTC.

Monsieur le Maire remercie de M. Jean-Claude DE SOUZA et propose de passer au vote en l'absence de remarques.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 32 voix pour

ARTICLE UN: APPROUVE l'adhésion de la commune de Stains à la centrale d'achat du GIP RESAH.

<u>ARTICLE DEUX</u>: APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle de 600€ TTC (six cents euros) toutes taxes comprises.

<u>ARTICLE TROIS</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte entérinant cette adhésion, et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

<u>ARTICLE QUATRE</u>: DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget des exercices correspondants.

Affaire n°3.8 - Approbation de l'avenant au lot n°1 "assurance dommages aux biens et risques annexes" du marché public d'assurances conclu avec la SMACL
Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré en 2021 au groupement de commandes assurances de Plaine Commune pour la passation d'un marché public d'assurance. Le lot n°1 portant sur l'assurance dommages aux biens et risques annexes a été attribué à la SMACL en décembre 2022.

Monsieur le Maire explique que la SMACL a décidé de manière unilatérale de majorer sa cotisation pour l'année 2024 de 25% en ce que 2023 a été marquée par une sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel : émeutes et mouvements populaires d'ampleur sur l'ensemble du territoire, un séisme touchant de multiples collectivités et une multitude d'évènements climatiques importants de fin d'exercice. La SMACL avance également l'argument que la sinistralité grandissante en lien avec les risques sociaux et le réchauffement climatique a pour conséquence la raréfaction des acteurs sur le marché de l'assurance des collectivités qui laissent nombre de collectivités sans couverture du fait d'une aggravation généralisée des risques.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 31 voix pour

<u>ARTICLE UN</u>: APPROUVE l'avenant au lot n°1 « assurance dommages aux biens et risques annexes » du marché public d'assurances conclu avec la SMACL ASSURANCES SA, sise 141 AVENUE Salvador ALLENDE 79031 Niort Cedex 9, ci-annexé.

<u>ARTICLE DEUX</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

<u>ARTICLE TROIS</u>: DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°3.9 - Marché de location de cars avec chauffeur et de minibus sans chauffeur Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié afin de passer un accord-cadre, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, relatif à la location de cars avec chauffeur et de minibus sans chauffeur. Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à prix unitaires, et exécuté par l'émission de bons de commande. Le marché a été alloti en deux lots : un lot relatif à la location de cars avec chauffeur et un lot relatif à la location de minibus sans chauffeur.

Une offre dématérialisée a été réceptionnée de la part de la SAS CARS PAULON qui a répondu au lot 1.

Monsieur le Maire évoque la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 31 mai 2024 qui a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par la société SAS Cars Paulon pour le lot n°1; déclarer le lot n°3 infructueux aucune candidature ou offre n'ayant été déposée dans les délais prescrits; et de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour le lot n°3 sans modification substantielle des conditions initiales du marché, comme l'autorise la réglementation.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 31 voix pour

<u>ARTICLE UN</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché public de locations de cars avec chauffeurs et de minibus sans chauffeurs attribué pour le lot n°1 à la société SAS CARS PAULON sise 15 rue du Moutier - 93240 Stains, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

<u>ARTICLE DEUX</u>: DECLARE le lot n°3 infructueux aucune candidature ou offre n'ayant été déposée dans les délais prescrits, conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

<u>ARTICLE TROIS</u>: AUTORISE la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence pour le lot n°3 sans modification substantielle des conditions initiales du marché précité, conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

<u>ARTICLE QUATRE</u>: DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.10 - Marché public relatif à l'organisation de séjours pour les vacances été à destination des enfants, jeunes et familles de la commune de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAIBI

Monsieur le Maire indique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 27 mars 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) afin de passer un marché, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, relatif à l'organisation de séjours pour les vacances d'été à destination des enfants, jeunes et familles de la commune de Stains.

La forme du marché est celle d'un accord-cadre multi-attributaires exécuté par l'émission de bons de commande. Le marché a été alloti en 9 lots, et la date limite de remise des plis a été fixée au 2 mai 2024 à 12h00. 3 offres dématérialisées ont été réceptionnées de la part des sociétés VACANCES FAR-WEST, OEUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET et l'association A.G.C.V-MULTI-LOISIRS.

Monsieur le Maire explique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 31 mai 2024 et a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses présentées, pour le lot n°2, par les sociétés OEUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET, et VACANCES FAR-WEST; déclarer l'infructuosité des lots 1, 3, 6, 7, 8 et 9 aucune candidature ou offre n'ayant été présentée dans les délais prescrits, ce qui peut arriver explique Monsieur le Maire; déclarer l'infructuosité du lot n°4, seule une offre irrégulière ayant été présentée; déclarer l'infructuosité du lot n°5, seule une offre irrégulière ayant été présentée; lancer une nouvelle consultation pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour

<u>ARTICLE DEUX</u>: DECLARE les lots 1, 3, 6, 7, 8 et 9 infructueux, aucune candidature ou offre n'ayant été déposée dans les délais prescrits, conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

<u>ARTICLE TROIS</u>: <u>DECLARE</u> l'infructuosité du lot n°4, seule une offre irrégulière ayant été présentée au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique.

<u>ARTICLE QUATRE</u>: DECLARE l'infructuosité du lot n°5, seule une offre irrégulière ayant été présentée au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE CINQ: AUTORISE le lancement d'une nouvelle consultation conformément à la réglementation en vigueur pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

<u>ARTICLE SIX</u>: DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.11 - Marché Public de location, Pose, mise en service et maintenance d'un parc de défibrillateurs automatisés externes (DAE) et matériels associés pour équiper les établissements accueillant du public (ERP) de la commune de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié, le 21 mars 2024, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de

l'Union Européenne (JOUE) afin de passer un marché, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, relatif à la location, la pose, la mise en service et la maintenance d'un parc de défibrillateurs automatisés externes (DAE) et matériels associés pour équiper les établissements accueillant du public (ERP) de la commune de Stains.

La forme du marché est celle d'un accord-cadre multi-attributaires exécuté par l'émission de bons de commande. Monsieur le Maire explique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 31 mai 2024 et a décidé de déclarer sans suite la procédure pour motifs d'intérêt général compte tenu de l'irrégularité constatée dans la méthode de notation du critère relatif au prix, susceptible de porter atteinte aux principes généraux du droit de la commande publique, et donc de lancer une nouvelle consultation conformément à la réglementation.

Monsieur le Maire propose de passer au vote en l'absence de remarques.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour

ARTICLE UN: DECLARE, sans suite, la procédure relative à la passation d'un marché public de pose, mise en service et maintenance d'un parc de défibrillateurs automatisés externes (DAE) et matériels associés pour équiper les établissements accueillant du public (ERP) de la commune de Stains, conformément aux dispositions des articles R.2185-1 et R.2385-1 du Code de la commande publique, pour motifs d'intérêt général compte tenu de l'irrégularité constatée dans la méthode de notation du critère relatif au prix, susceptible de porter atteinte aux principes généraux du droit de la commande publique.

<u>ARTICLE DEUX</u>: DECIDE de lancer une nouvelle consultation conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE TROIS</u>: DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°3.12 - Garantie d'emprunt à hauteur de 13,33% au bénéfice de la SPL Plaine Commune Développement pour le financement de la ZAC des Tartres par la Banque Postale Rapporteur : M. Azzédine TAIBI

Monsieur le Maire explique que la SPL Plaine Commune Développement est titulaire d'opérations d'aménagement concédées par l'EPT Plaine Commune, dont la ZAC des Tartres, située à cheval sur les communes de Pierrefitte, Saint-Denis et Stains, et que les prévisionnels de trésorerie font apparaitre des besoins de trésorerie à couvrir par des emprunts devant être garantis par les collectivités. Concernant la ZAC des Tartres, le besoin de financement s'élève à 14 500 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il est d'usage que les garanties demandées par les banques soient réparties à parts égales entre l'EPT et les villes où les opérations sont situées. Concernant la ZAC des Tartres, les quotités à garantir par chacune des collectivités sont les suivantes : EPT Plaine Commune : 40% - Ville de Saint-Denis : 13,33% - Ville de Pierrefitte : 13,33% - Ville de Stains : 13,33%.

La SPL a sollicité la garantie de la ville de Stains à hauteur de 13,33% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 500 000 € souscrit auprès de La Banque Postale.

Mme Marie-Claude Goureau évoque la fusion de Saint-Denis et Pierrefitte, dorénavant certaine, et demande si les taux de garantie d'emprunt vont changer puisque les deux villes ne seront plus qu'une.

Monsieur le Maire lui répond que la participation de Stains restera la même.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour

ARTICLE UN: ACCORD DU GARANT

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 13,33% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE DEUX: DECLARATION DU GARANT

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE TROIS: MISE EN GARDE

Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE QUATRE: APPEL DE LA GARANTIE

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE CINQ: BENEFICE DU CAUTIONNEMENT

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle. Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause.

Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification. Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis

au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE SIX: DUREE

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE SEPT: PUBLICATION DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Affaire n°3.13 - Garantie d'emprunt à hauteur de 13,33% au bénéfice de la SPL Plaine commune Développement pour le financement de la ZAC des Tartres par la Caisse des dépôts et consignations

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique cette affaire est similaire à la précédente sauf qu'il s'agit ici de garantir un emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 12 000 000 euros.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour

<u>ARTICLE UN</u>: La commune de Stains accorde sa garantie à hauteur de 13,33 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12 000 000 euros souscrit par la SPL Plaine Commune Développement, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 600 000 euros (un millions six cent mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer le portage foncier de la ZAC des Tartres située sur plusieurs adresses de l'EPT Plaine Commune.

ARTICLE DEUX : Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	GAIACT 12 000 000 euros
Durée totale : Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	4 ans 42 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle

Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés): si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	SR (Simple révisabilité)
Taux de progressivité de l'échéance :	0%
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

ARTICLE TROIS: La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>ARTICLE QUATRE</u>: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

<u>ARTICLE CINO</u>: Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SPL Plaine Commune Développement et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Affaire n°4.1 - Approbation de la convention entre le CCAS de Stains et la commune de Stains concernant le programme de réussite éducative 2024

Rapporteur: Mme Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Zaïha NEDJAR.

Mme Zaîha NEDJAR rappelle que dans le cadre de sa politique en matière d'éducation, la Municipalité vise à contribuer à la réussite éducative de tous les enfants. Le CCAS propose, à travers le Programme de Réussite Éducative (PRE), un soutien éducatif, culturel, social et sanitaire pour donner à chaque enfant en fragilité des chances de réussite au-delà de l'aspect

scolaire. Ce soutien vise à accompagner les familles à exercer pleinement leur mission. Au regard du diagnostic des besoins réalisé par l'équipe de Réussite Éducative et des financements accordés par l'État et la ville au CCAS, la programmation annuelle du PRE permet de financer des projets portés par des structures municipales.

Mme Zaiha NEDJAR explique que chaque année, une convention qui définit les objectifs, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien du Centre Communal d'Action Sociale de Stains à la commune pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative est établie. Cette convention fixe les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs tels que définis. La Commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs se caractérisant par un programme d'actions, conforme à son objet social, et dont le contenu, le budget prévisionnel, les moyens qui y sont affectés, qu'ils s'agissent de contributions financières ou en nature, sont précisés dans la convention. Pour sa part, le CCAS s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent, par le biais d'une subvention.

Monsieur le Maire remercie Mme Zaiha NEDJAR et propose de passer au vote en l'absence de remarques.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour

<u>ARTICLE UN</u>: APPROUVE le principe de conventionnement et le paiement des financements des actions concernées par la commune de Stains.

<u>ARTICLE DEUX</u>: APPROUVE la convention annuelle d'objectifs entre le Centre Communal d'Action Sociale de Stains et la commune de Stains, ci-annexée.

<u>ARTICLE TROIS</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention, et à procéder à son exécution.

<u>ARTICLE QUATRE</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la programmation 2024 du « Contrat de Ville » et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

<u>ARTICLE CINQ</u>: DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°4.2 - Programmation 2024 - Octroi de subventions aux associations Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Zaïha NEDJAR.

Mme Zaiha NEDJAR indique que l'année 2024 marque une étape majeure pour la politique de la ville, 10 ans après la parution de la loi de « Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine», du 21 février 2014 dite « loi Lamy ».

C'est dans ce cadre et suite à la circulaire fixant les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération des « Contrat de Ville » 2024- 2030, que l'Établissement public territorial Plaine Commune a missionné le cabinet EY pour la rédaction du premier volet du nouveau contrat de ville « engagement quartiers 2030 ».

Ce travail, réalisé sur une période de 5 mois, a permis d'identifier 3 grandes orientations stratégiques :

- Pour la réussite et le plein emploi des habitants,
- Pour un cadre de vie sain, durable et sûr,
- Pour l'égalité des chances et un égal accès aux droits.

Le comité technique de programmation qui s'est tenu le 13 mars 2024 a permis de répartir l'enveloppe financière allouée à la ville, à savoir 930 000 €. Celle-ci permettra de soutenir 72 projets (95 instruits), et se répartie comme suit :

- 63 projets locaux (68 projets déposés), dont 42 en reconduction et 21 nouveaux pour un montant total de 646 390 €,
- 5 projets déposés dans le cadre du PRE pour un montant total de 252 190 €,
- 4 projets intercommunaux (en reconduction) pour un montant total de 30 700 €.

Par ailleurs, afin de renforcer l'accompagnement des associations porteuses de projets, de répondre au mieux aux demandes de l'État, et d'améliorer la visibilité des financements politique de la ville octroyés par la Municipalité, la ville a doté le service «Politique de la Ville» d'un budget spécifique. Le montant de cette enveloppe s'élève, pour l'année 2024, à 15.600 € et permet de financer uniquement les associations ayant obtenues un financement « Politique de la Ville ».

Concernant le Programme de Réussite Éducative, pour 2024, il est proposé 5 fiches actions pour un montant total de 354.994 €. L'ensemble des actions font l'objet d'une demande de cofinancement à l'ANCT dans le cadre du « Contrat de Ville » à hauteur de 80 %, soit 283.995 €.

Les 20 % restant sont à la charge de la ville, soit 70.999 €.

Par ailleurs, le réalisé financier 2023 montre un reliquat de 37.539 € dont 31.085 € sur la part État. Celui-ci s'explique par la vacance de poste du psychologue durant 8 mois (de mars à novembre 2023).

Contrairement aux autres années, ce montant sera directement déduit de la subvention versée au CCAS au titre de la programmation 2024 du « Contrat de Ville ». Le versement sera donc de 252.910 € au lieu des 283.995 €.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour

ARTICLE UN: VALIDE le tableau de programmation « Contrat de Ville » 2024, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : VALIDE l'octroi des subventions « ville » aux associations pour un montant de 15.600 €, suivant la répartition ci-dessous :

- 1 000€ Association « RFX » pour le projet « La fabrique des tâches »
- 1 000€ Association « L'accueil de la couvée à l'envolée » pour le projet « D'hier à Aujourd'hui, ce qui nous lie nous unira demain »

- 400 € Association « La Cité des femmes engagées » pour le projet « Sport sans frontière »
- 1 000€ Association « Les KonKisadors » pour le projet « Théâtre d'impro »
- 500 € Association « Chez Ailes » pour le projet « Libérons la parole »
- 1 000€ Association « On lève ça » pour le projet « Sport Santé Solidarité »
- 500 € Association « Les jardins familiaux » pour le projet « Le jardinage écoresponsable »
- 600 € Association « Collectif FUCT » pour le projet « Les femmes citoyennes active dans nos quartiers »
- 500 € Association « Citéléctro » pour le projet « Cours hebdomadaire électro »
- 1.500 € Association « Jeunesse Dorée » pour les projets « des ponts pas des Murs » et « Class Clash »
- 600 € Association « Action Créole » pour le projet « Atelier Créatif »
- 1 000€ Association « Respect Discipline Sport » pour le projet « Initiation au sport »
- 500 € Association « Les fleurs de Suzanne » pour le projet « Plateforme des Ambassadeurs »
- 1.500 € Association « Créative » pour le projet « Bus de l'initiative »
- 2.000 € Association « Conseil et Insertion » pour les projets « Éducation budgétaire » et « Accompagnement juridique renforcé »
- 1 000€ Association « AGIR » pour le projet « Réussir, ça s'apprend ! »
- 500 € Association « Emmaüs Connect » pour le projet « Accompagner vers l'autonomie numérique les publics fragiles des quartiers prioritaires politique de la ville de Plaine Commune »
- 500 € Association « Shakti 21 » pour le projet « Confort thermique et économies d'énergie j'adopte !»

ARTICLE TROIS : VALIDE le versement à hauteur de 20 % de cofinancement au titre du « Programme de Réussite Éducative » pour l'année 2024 au CCAS, porteur du dispositif pour un montant de 70.999 €.

<u>ARTICLE QUATRE</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la programmation 2024 du « Contrat de Ville » et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE CINQ: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter tout autre bailleur de fonds contribuant au financement de la politique de la ville de Stains.

<u>ARTICLE SIX</u>: DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°4.3 - Contrat "Engagements Quartiers 2030"

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Zaïha NEDJAR.

Mme Zaîha NEDJAR indique qu'à l'occasion de l'écriture de ce nouveau contrat de ville, les services de l'État en lien avec les collectivités, ont défini la nouvelle géographie prioritaire. Il

s'agit des quartiers qui sont concernés par la politique de la Ville, définis en fonction de critères de revenus et de concentration des populations conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Mme Zaïha NEDJAR explique que le décret du 28 décembre 2023 précise la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV). A présent, à Stains, sont en QPV les quartiers du Maroc, d'Allende ainsi que le centre élargi. Aussi, même si les termes définissant la politique de la Ville comme « une politique de cohésion sociale et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants », restent inchangés, celle-ci se dote d'un nouvel outil : « Le Contrat Engagements Quartiers 2030 ».

Ce contrat formalise les engagements politiques pris par les signataires pour la mise en œuvre de la politique de la ville sur le territoire. L'engagement des moyens financiers affectés à la politique de la ville (programme 147) est lié à l'existence d'un contrat de ville qui vient encadrer l'usage.

Suite au lancement du plan Quartiers 2030 par le Président de la République, la circulaire du 31 août 2023 fixe les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération des « Contrat de Ville » 2024-2030.

Celle-ci prévoit l'élaboration de ce document cadre, en 3 volets :

- Un socle commun consacré à des thématiques transversales ;
- Des fiches projets permettant de recentrer les priorités sur les enjeux locaux. Ce document devra également faire apparaître, le volet « Investissement » des collectivités, qui permettra de financer des projets via la mobilisation des dotations de l'État (DPV, DSIL, Fonds Vert), des opérateurs (ANAH, ANCT, ADEME)... ainsi que les bailleurs sociaux.
- Des fiches annexes dédiées à la gouvernance et à l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) ainsi que la GUP (gestion urbaine de proximité).

Par ailleurs, le « Contrat Engagements Quartiers 2030 » s'appuie sur une géographie prioritaire renouvelée pour toutes les actions relevant de la politique de la ville, mais il prend également en considération l'ensemble du territoire de Plaine Commune pour ce qui relève de la mobilisation du droit commun.

Pour la France métropolitaine, la nouvelle géographie prioritaire est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 par un nouveau décret.

En vue de l'élaboration du « Contrat de Ville » de Plaine Commune pour la période 2024- 2030, un travail de diagnostic a été mené sur cinq mois pour dresser le bilan global de la situation du territoire, huit ans après la signature du précédent contrat de ville.

L'objectif était à la fois de dresser un bilan global et d'évaluer le degré auquel les objectifs fixés dans le contrat de ville pour chacune des six thématiques ont été atteints, mais aussi d'évaluer la gouvernance afin de fournir des préconisations pour sa mise en œuvre future.

Ce travail réalisé par le cabinet EY, mandaté par Plaine Commune, a permis de fixer 3 axes prioritaires d'intervention et les objectifs poursuivis en les articulant avec l'ensemble des politiques publiques de droit commun : Pour la réussite et le plein emploi des habitants, pour un cadre de vie sain, durable et sûr, pour l'égalité des chances et un égal accès aux droits.

Afin d'harmoniser l'exercice avec les 8 autres villes de l'EPT, il a été décidé d'une architecture commune.

Pour rédiger les « fiches projets », le service « Politique de la Ville » a travaillé en étroite collaboration avec les différents services municipaux afin de définir les priorités locales, les plus prégnantes.

L'avenant communal en annexe 2, précise les objectifs opérationnels locaux définis au regard des objectifs stratégiques repartis dans les 3 axes prioritaires du document-cadre.

Il sera annexé au document-cadre ainsi que les annexes dédiées à la gouvernance ou encore à l'abattement de la TFPB, et fera l'objet d'une signature définitive avec l'ensemble des partenaires impliqués, en juillet prochain.

Monsieur le Maire remercie Mme Zaiha NEDJAR et propose de passer au vote en l'absence de remarques.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour

<u>ARTICLE UN</u>: APPROUVE le document cadre du « Contrat Engagement Quartiers 2030 » ainsi que l'avenant de la ville de Stains au « Contrat Engagement Quartiers 2030 » ci-annexés.

<u>ARTICLE DEUX</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit document cadre du « Contrat Engagement Quartiers 2030, ainsi que ses annexes, avenants permettant de préciser les actions de la Politique de la Ville, et tout autre document y afférent, et à procéder à leur exécution.

<u>ARTICLE TROIS</u>: DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°4.4 - Adhésion de la ville de Stains au Réseau de la médiation sociale Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que la Municipalité a pour priorité d'améliorer la qualité de vie de ses concitoyens et s'engage, à ce titre, à renforcer la sécurité publique au sein de la Ville. Dans ces conditions, la commune a décidé de mettre en œuvre un plan d'action ayant pour objectif de remédier aux problématiques rencontrées.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité, en lien avec les bailleurs du territoire, a conclu à l'adoption d'une convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public «Stains médiation», dispositif de médiation sociale de nuit. Il explique que les services de médiation sociale épousent les contours des territoires sur lesquels ils interviennent, et évoluent à l'aube des nouvelles problématiques rencontrées dans les villes et les quartiers. Ils sont portés par des structures diverses, et couvrent des territoires variés à l'échelle d'un quartier, d'une ville, ou d'une agglomération. Malgré cette hétérogénéité, les acteurs impliqués dans la mise en place de tels dispositifs doivent faire face aux mêmes enjeux, notamment en termes de financement, de recrutement, de professionnalisation, ou de gestion quotidienne des équipes.

Le Réseau des Villes représente donc, par la diversité de ses membres, un véritable vivier de réflexions, d'idées, de volontés et d'énergie. Il organise des rencontres nationales ou régionales, conduit des recherches action qui nourrissent sa réflexion et celle de ses

partenaires, développe des pôles de compétences régionaux, et participe activement aux efforts de professionnalisation de la médiation sociale.

En rejoignant Le Réseau des Villes, la ville bénéficiera d'une écoute et d'un accompagnement privilégié dans le développement de la médiation sociale et sa professionnalisation. Monsieur le Maire précise enfin que le montant de l'adhésion est de 500€ TTC.

Mme Marie-Claude GOUREAU souhaite savoir s'il s'agit d'une affaire en lien avec l'équipe de nuit de la police municipale censée être mise en place depuis un moment déjà.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de deux choses distinctes et qu'il est ici question du seul volet médiation.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour

<u>ARTICLE UN</u>: APPROUVE l'adhésion de la ville de Stains au Réseau de médiation sociale pour un montant annuel de 500€ TTC.

<u>ARTICLE DEUX</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte entérinant cette adhésion et à procéder à son exécution.

<u>ARTICLE TROIS</u>: DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°5.1 - Convention d'adhésion à l'expérimentation pour un parcours de soins coordonné des enfants et adolescents protégés (santé protégée)

Rapporteur: Mme Najia AMZAL

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Najia AMZAL.

Mme Najia AMZAL rappelle que la Municipalité est fortement engagée en matière de santé publique, et a à cœur de permettre à toutes et tous, notamment les publics les plus fragiles, un accès réel aux soins. Parmi les publics fragiles, les enfants et adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance constituent une population vulnérable, avec des besoins spécifiques. En effet, leur santé peut être impactée tout au long de la vie par les expériences vécues dans l'enfance, et leurs pathologies sont souvent diagnostiquées plus tard.

À ce jour, 221 enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) dépendent du service social de Pierrefitte/Stains. Afin d'accompagner au mieux ces mineurs, le Département de la Seine-Saint-Denis a lancé le projet « Santé Protégée » qui vise à mettre en œuvre un parcours de soins destiné aux enfants et adolescents en protection de l'enfance dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 qui a introduit en son article 51 un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financements inédits.

Dans ce cadre, la ville, via le CMS Colette COULON souhaite participer à cette expérimentation par le biais d'une convention actant la mise en place conjointe d'actions favorisant l'accès à la santé et aux soins pour tous mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Mme Najia AMZAL explique que cette convention entre dans le cadre de l'accord Caisse Nationale de l'Assurance Maladie/dispositifs d'appui à la coordination (CNAM/DAC93 Sud et Nord), relatif à l'expérimentation pour un parcours de soins coordonné des enfants et adolescents protégés (faciliter l'accès au soin, suivi du parcours de soin) dans le cadre du programme départemental « Santé Protégée », notamment en direction de tout mineur de la Seine-Saint-Denis confié à l'aide sociale à l'enfance (ASE) pour une mesure de placement ou en milieu ouvert.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour

<u>ARTICLE UN</u>: APPROUVE l'adhésion de la commune de Stains à l'expérimentation « Santé Protégée » dans le cadre de l'article 51 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2018.

<u>ARTICLE DEUX</u>: APPROUVE la convention d'adhésion à l'expérimentation pour un parcours de soins coordonné pour les enfants et adolescents protégés (santé protégée), ci-annexée.

<u>ARTICLE TROIS</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention y compris le bulletin d'adhésion, ainsi que tout acte y afférant, et à procéder à leur exécution.

<u>ARTICLE QUATRE</u>: DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°5.2 - Adhésion à l'association Communauté professionnelle territoriale de santé du Nord-ouest 93 (CPTS NO 93) et désignation de représentants au sein du conseil d'administration

Rapporteur: Mme Najia AMZAL

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Najia AMZAL.

Mme Najia AMZAL explique que la démographie médicale du Département de la Seine-Saint-Denis, et plus précisément des villes de Epinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine, Stains, Villetaneuse, a pour résultat des difficultés d'accès aux soins pour les populations de ce territoire et l'augmentation du nombre de patients sans médecin traitant.

La création récente de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Nord-Ouest 93 (CPTS NO 93), dont le périmètre concerne la ville de Stains, est le fruit de réflexions, de discussions parallèles et communes entre différents groupes de professionnels de santé de ces villes. Les statuts ont été validés par la Préfecture de Bobigny le 08 avril 2024.

La CPTS NO 93 est une association regroupant des professionnels de santé libéraux et salariés, de structures de soins, cliniques, hôpitaux et de représentants d'associations sur les quatre communes précitées. L'objectif principal est de promouvoir le parcours de soins des patients, arnéliorer la réponse aux besoins de santé du territoire et accroître l'attractivité des professionnels de santé en fonction des besoins sanitaires.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de décider de l'adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Nord-Ouest 93 et de procéder à la désignation des représentants au sein du Conseil d'administration de la CPTS NO 93 d'une part, pour le collège « Représentants des Villes » avec Mme Najia AMZAL titulaire, et Mme Sandrine COLOMBANI suppléante, et d'autre part, pour le collège « Représentants de structures regroupées de soins (CMS, CDS, MSP) » avec Mme Shérazade TORON pour le centre municipal de Santé Colette Coulon.

Monsieur le Maire remercie Mme Najia AMZAL, et propose de passer au vote en l'absence de remarques.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour

<u>ARTICLE UN</u>: DÉCIDE l'adhésion de la commune de Stains à l'Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Nord-Ouest 93 (Association CPTS NO 93).

<u>ARTICLE DEUX</u>: APPROUVE le versement annuel des cotisations votées par les instances de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Nord-Ouest 93.

<u>ARTICLE TROIS</u>: DÉSIGNE au sein du collège « Représentants des Villes » Madame Najia AMZAL en qualité de représentante titulaire et la Directrice du pôle Solidarité-Santé, Madame Sandrine COLOMBANI en qualité de représentante suppléante de la Commune de Stains.

ARTICLE QUATRE: DESIGNE au sein du collège « Représentants de structures regroupées de soins (CMS, CDS, MSP) » la responsable administrative et financière, Madame Sherazade TORON en qualité de représentante titulaire, pour le Centre Municipal de Santé Colette Coulon.

<u>ARTICLE CINQ</u>: AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

<u>ARTICLE SIX</u>: DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets des exercices correspondants.

Affaire n°6.1 - Attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des Stanois.e.s - 2ème répartition 2024

Rapporteur: Mme Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Zaïha NEDJAR.

Mme Zaiha NEDJAR explique que la Municipalité renouvelle son soutien aux associations partenaires qui partagent les valeurs de la solidarité et œuvrent au quotidien pour l'amélioration de la vie quotidienne des Stanoises et des Stanois, et ce malgré un contexte budgétaire contraint auquel sont soumises les collectivités territoriales. Le soutien financier et logistique de la ville aux associations dépend, toutefois, de plusieurs critères : leur implication dans la vie locale, l'impact de leur action au sein des quartiers et en lien avec la vie sociale des habitant.e.s, la nature et le dimensionnement de leurs projets, leur rayonnement sur la ville, leur inscription dans le tissu du partenariat local, et la signature de la Charte de partenariat avec les associations locales.

Mme Zaiha NEDJAR rappelle qu'en 2024, l'enveloppe globale dédiée au soutien de la vie associative s'élève à 71 000€ et se décompose en trois types de subventions communales : 52 000 euros pour les subventions de fonctionnement, 14 000 euros pour les subventions sur projet et 5 000 euros pour les subventions exceptionnelles.

Le Conseil municipal a validé, le 4 avril dernier, les premières attributions de subventions réparties de la manière suivante : subventions de fonctionnement : 20 300 € pour 22 associations, et subventions sur projet : 2 600 € pour 4 associations.

Le reliquat pour cette seconde répartition est donc de 31 700 € pour les subventions dédiées au fonctionnement, 11 400 € pour les subventions dédiées aux projets et 5 000 € pour les subventions dites exceptionnelles.

Dans le cadre de la deuxième période de dépôt de l'année civile 2024, le service Vie Associative et Citoyenneté a reçu et traité 19 demandes de subvention sur fonctionnement et/ou sur projet, ainsi qu'une demande de subvention exceptionnelle.

Mme Zaiha NEDJAR indique donc que les deuxièmes attributions de subventions se répartissent de la manière suivante :

- 11 000€ de subventions de fonctionnement pour 12 associations. Il restera donc un solde de 20 700€ sur l'enveloppe de 52 000€ pour le dernier train 2024.
- 6 500€ de subventions sur projet pour 5 associations. Il restera donc un solde de 4 900€ sur l'enveloppe de 14 000€ pour le dernier train 2024.
- 2 500 € pour la subvention exceptionnelle (pour le FSGT 93 [Fédération Sportive et Gymnique du Travail] dans le cadre des 10 ans du Festival des pratiques partagées qui a eu lieu le 23 mai 2024). Il restera donc un solde de 2 500 € sur l'enveloppe de 5 000 € pour le dernier train 2024.

Soit un total de 20 000 € pour les secondes attributions de l'année 2024. Il restera donc un solde de 28 100€ pour les subventions (toutes confondues) pour le troisième et dernier train de subventions prévu au second trimestre 2024.

Monsieur le Maire remercie Mme Zaiha NEDJAR et propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **27 voix pour** et **6 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT, M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE)

<u>ARTICLE UN</u>: ACCORDE aux associations une subvention au titre de l'année 2024, selon la liste ci-annexée.

<u>ARTICLE DEUX</u>: DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier au titre de l'année N-1 et sur présentation des perspectives d'actions 2024.

<u>ARTICLE TROIS</u>: DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°7.1 - Convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Stains relative à l'allocation et à la diffusion de billets pour les Jeux olympiques et paralympiques 2024

Rapporteur : M. Fodié SIDIBE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Fodié SIDIBE.

M. Fodié SIDIBE explique qu'il s'agit d'une convention entre la Ville de Stains et la Métropole du Grand Paris (MGP) qui acte l'attribution de billets sans contrepartie financière à destination des habitants, et précise ces critères pour la répartition entre les communes de la MGP.

En effet, conformément à son ambition de faire des JOP de Paris 2024 une fête collective qui profitera aux Métropolitains et pour contribuer à maximiser l'impact positif de l'héritage des Jeux, la Métropole du Grand Paris ambitionne un accès très large aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

En cohérence avec la délibération portant billetterie pour les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 à destination des communes métropolitaines approuvée à l'unanimité par le Conseil Métropolitain du 14 avril 2023, la Métropole souhaite distribuer des billets à destination des jeunes Métropolitains afin qu'ils puissent accéder à des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques.

M. Fodié SIDIBE explique que seuls pourront être bénéficiaires des billets qui sont offerts à la commune, les publics et établissements suivants :

- les jeunes de moins de 15 ans (nés en 2009 et après) ainsi que leurs accompagnants.
- pour Les établissements : les centres de loisirs de la commune pour les enfants de niveau écoles primaires
- les écoles primaires
- les associations sportives reconnues par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques
- les établissements para-accueillants ou disposant d'une section dédiée au sport adapté.

La répartition du nombre des billets se fait selon cette méthode :

- 20% : population de la commune source INSEE
- 35%: population de jeunes de moins de 15 ans source INSEE
- 35 % : éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux
- 10%: nombre de Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

La commune renonce à toute réclamation à l'égard de la Métropole du Grand Paris relative au nombre de billets alloués au regard des critères retenus.

Ainsi, sur la base des éléments retenus par la MGP, 177 billets pour les Jeux Olympiques du 26 juillet au 11 août 2024, M. Fodié SIDIBE indique aux conseillers municipaux qu'ils pourront retrouver dans la convention article 3, les disciplines, les dates, les lieux et le nombre de billets disponibles.

Pour les jeux paralympiques, la ville dispose de 64 billets avec les détails précisés à l'article 3-B de cette dite convention.

M. Fodié SIDIBE indique également que cette convention précise aussi, les conditions de la mise à disposition des billets aux bénéficiaires et respectant plusieurs règles qui vous sont exposées dans cette même convention.

Enfin, un bilan des actions sur la bonne utilisation des billets sera demandé à chaque commune.

En conclusion, le Conseil municipal est appelé à approuver la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Stains, relative à l'allocation et diffusion de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférent, et à procéder à leur exécution

Monsieur le Maire remercie M. Fodié SIDIBE et propose de passer au vote en l'absence de remarques.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 31 voix pour

<u>ARTICLE UN</u>: APPROUVE la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Stains, ci-annexée, relative à l'allocation et à la diffusion de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

<u>ARTICLE DEUX</u>: AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n°8.1 - Vœu de la majorité municipale : Pour qu'Ahmad QARAMAN, jeune étudiant gazaoui, soit nommé citoyen d'honneur de la ville de Stains Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire souhaite présentée un vœu de la majorité municipale pour qu'Ahmad QARAMAN, jeune étudiant gazaoui, soit nommé citoyen d'honneur de la ville.

Il explique que depuis plus de 7 mois maintenant, Gaza vit sous les bombes de l'armée d'occupation israélienne. C'est une attaque d'une violence inouïe, la plus meurtrière que connait Gaza depuis le blocus imposé par Israël en 2005.

Depuis le début de l'offensive, est observée de la part de certains médias et personnalités politiques une tendance à déshumaniser les Palestiniens et à taire leur souffrance. Face à ce constat, il est nécessaire de rappeler que les victimes de cette terrible offensive militaire sont des êtres humains. Ils ont des noms, des familles, des rêves, des projets.

Plusieurs militants pour la paix, ont relayé l'histoire d'Ahmad QARAMAN, 26 ans, réfugié palestinien vivant à Gaza. Monsieur le Maire précise qu'Ahmad ne milite dans aucune organisation ni aucun parti politique. Passionné par la culture française, sa littérature et son cinéma, il est inscrit à des cours de français à l'institut français de Gaza depuis 2020. Il vivait jusqu'à présent dans le camp de Nuseirat qui, comme toute la bande de Gaza, a été bombardé par l'armée israélienne à plusieurs reprises. Inscrit à l'INALCO, il a fait une demande de visa afin de pouvoir venir étudier en France. Face à l'horreur du génocide en cours à Gaza, la famine qui s'installe, la destruction totale des infrastructures notamment des hôpitaux, le

blocage de l'aide humanitaire, Ahmad, en accord avec sa famille, a pris sa décision : s'il le peut, il quittera Gaza pour venir étudier en France ; ainsi, il espère sauver sa vie.

Plus d'une trentaine de parlementaires et d'élus ont écrit au consulat de France à Jérusalem pour soutenir sa demande de visa. Mais le blocus et les bombardements ne lui permettent pas de se rendre à Jérusalem, bloquant pour l'instant sa demande de visa.

Ahmad est le symbole d'une jeunesse palestinienne qui souhaite vivre en paix, comme n'importe quel jeune de son âge. À Stains, la Municipalité est depuis longtemps solidaires du combat des Palestiniens pour la liberté et la dignité. Si beaucoup se sentent actuellement impuissants à venir en aide aux Gazaouis, assiégés et affamés, certains organismes, associations et élus de la République se mobilisent pour accueillir en France les réfugiés gazaouis qui réussissent à quitter l'enclave.

Conformément à la tradition de la Municipalité de solidarité à l'égard des peuples opprimés, la ville souhaite apporter sa pierre à l'édifice. La Municipalité exprime régulièrement sa solidarité en rappelant la nécessité de faire respecter le droit international, qui reconnait aux Palestiniens le droit à la dignité, à la liberté et à l'autodétermination.

La ville de Stains est membre du réseau Barghouti, qui milite pour la libération de de tous les prisonniers politiques palestiniens, en particulier Marwan Barghouti, un espoir pour la Paix et la création d'un État Palestinien aux côtés d'Israël. S'il est impératif que la France prenne clairement position sur la scène internationale à la fois sur le plan diplomatique et économique, pour faire cesser ce massacre, élus municipaux, collectivités, élus de la République, simples citoyens, pouvent agir à notre échelle. Ainsi, la ville de Stains souhaite accorder symboliquement à Ahmad QARAMAN la citoyenneté d'honneur de la ville, dans l'attente, Monsieur le Maire l'espère, de son arrivée prochaine en France. Avec d'autres villes et associations, la Municipalité souhaite ainsi participer à la solidarité internationale, même symboliquement.

Mme Marie-Claude Goureau indique que son groupe ne prendra pas part au vote.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 25 voix pour et 6 non-participations au vote (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT, M. Tedj-Eddine BOUAICHE)

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: APPROUVE le vœu de la majorité municipale : Pour qu'Ahmad QARAMAN, jeune étudiant gazaoui, soit nommé citoyen d'honneur de la ville de Stains :

« Depuis plus de 7 mois maintenant, Gaza vit sous les bombes de l'armée d'occupation israélienne. C'est une attaque d'une violence inouïe, la plus meurtrière que connait Gaza depuis le blocus imposé par Israël en 2005. Depuis le début de l'offensive, nous observons de la part de certains médias et personnalités politiques une tendance à déshumaniser les Palestiniens et à taire leur souffrance.

Face à ce constat, il est nécessaire de rappeler que les victimes de cette terrible offensive militaire sont des êtres humains. Ils ont des noms, des familles, des rêves, des projets.

Plusieurs militants pour la paix, nous ont relayé l'histoire d'Ahmad QARAMAN, 26 ans, réfugié palestinien vivant à Gaza. Ahmad ne milite dans aucune organisation ni aucun parti politique. Passionné par la culture française, sa littérature et son cinéma, il est inscrit à des cours de français à l'institut français de Gaza depuis 2020.

Il vivait jusqu'à présent dans le camp de Nuseirat qui, comme toute la bande de Gaza, a été bombardé par l'armée israélienne à plusieurs reprises. Inscrit à l'INALCO, il a fait une demande de visa afin de pouvoir venir étudier en France. Face à l'horreur du génocide en cours à Gaza, la famine qui s'installe, la destruction totale des infrastructures notamment des hôpitaux, le blocage de l'aide humanitaire, Ahmad, en accord avec sa famille, a pris sa décision : s'il le peut, il quittera Gaza pour venir étudier en France ; ainsi, il espère sauver sa vie. Plus d'une trentaine de parlementaires et d'élus ont écrit au consulat de France à Jérusalem pour soutenir sa demande de visa. Mais le blocus et les bombardements ne lui permettent pas de se rendre à Jérusalem, bloquant pour l'instant sa demande de visa. Ahmad est le symbole d'une jeunesse palestinienne qui souhaite vivre en paix, comme n'importe quel jeune de son âge.

À Stains, nous sommes depuis longtemps solidaires du combat des Palestiniens pour la liberté et la dignité. Si beaucoup d'entre nous se sentent actuellement impuissants à venir en aide aux Gazaouis, assiégés et affamés, certains organismes, associations et élus de la République se mobilisent pour accueillir en France les réfugiés gazaouis qui réussissent à quitter l'enclave. Conformément à notre tradition de solidarité à l'égard des peuples opprimés, la ville de Stains souhaite apporter sa pierre à l'édifice. Notre solidarité, nous l'exprimons régulièrement en rappelant la nécessité de faire respecter le droit international, qui reconnait aux Palestiniens le droit à la dignité, à la liberté et à l'autodétermination. La ville de Stains est membre du réseau Barghouti, qui milite pour la libération de de tous les prisonniers politiques palestiniens, en particulier Marwan Barghouti, un espoir pour la Paix et la création d'un État Palestinien aux côtés d'Israël.

S'il est impératif que la France prenne clairement position sur la scène internationale à la fois sur le plan diplomatique et économique, pour faire cesser ce massacre, nous, collectivités, élus de la République, simples citoyens, pouvons agir à notre échelle. Ainsi, la ville de Stains souhaite accorder symboliquement à Ahmad QARAMAN la citoyenneté d'honneur de notre ville, dans l'attente nous l'espérons, de son arrivée prochaine en France. Avec d'autres villes et associations, nous souhaitons ainsi participer à la solidarité internationale, même symboliquement. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à vingt-deux heures et cinquante-six minutes

La secrétaire de séance
Sylvie JEANNOT

Le constitution de séance

Monsieur le Maire Azzédine TAÏBI